



RETOURNER LES OFFRES À:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés Télécopieur de l'offre : 1-877-558-2349 Courriel de l'offre :

soumissionsest-bidseast@pc.qc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Gatineau (Québec)

		•
Titre : Location de machinerie lourde sa	ns opérateur	
N° de l'invitation : 5P300-23-0153/A	Date: 11 janvier 202	24
N° de référence du client : S.O.		
N° de référence de SEAG : S.O.		
L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 9 février 2024	Fuseau HNE	horaire :
F.A.B.: Usine : □ Destination : ⊠	Autre : □	
Adresser toute demande de ren Eric Robinson	seignements à	:
N° de téléphone : Courriel : eric.robinson@pc.gc.ca		
Destination des biens, services Québec et Lévis	et travaux de d	construction :
À REMPLIR PAR L'OFFRANT		
Nom du fournisseur/ de l'entre	reneur :	
Adresse :		
N° de téléphone :	Courriel :	
Nom de la personne autorisée fournisseur/de l'entrepreneur (fd'imprimerie) :		
Signature :	Date :	



5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est <u>soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca</u>. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que <u>soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca</u> ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demande d'offre a commandes (DOC) est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : http://www.depotdirect.gc.ca

N° de l'invitation : 5P300-23-0153/A

S.O.

 N° de la modification : 000

Autorité contractante :

Eric Robinson

N° de référence du client :

Titre :

Location de machinerie lourde sans opérateur

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
1.1. 1.2. 1.3. 1.4.	INTRODUCTION	5 6
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. 2.2. 2.3. 2.4. 2.5.	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES OFFRES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES LOIS APPLICABLES PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7 8
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1.	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE	4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1.	Procédures d'Évaluation	10
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1. 5.2.	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
PARTIE	6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	13
6.1. 6.2.	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A.	OFFRE À COMMANDES	
7.1. 7.2. 7.3. 7.4. 7.5. 7.6. 7.7. 7.8. 7.9. 7.10. 7.11. 7.12. 7.13. 7.14.	OFFRE EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES. RESPONSABLES. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES. UTILISATEURS DÉSIGNÉS. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES. INSTRUMENT DE COMMANDE. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES. LIMITATION FINANCIÈRE. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LOIS APPLICABLES.	14 14 15 16 16 17 17 17
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	_
7.1. 7.2. 7.3. 7.4.	ÉNONCÉ DES BESOINS	19 19

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P300-23-0153/A000Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

7.5.	PAIEMENT	19
7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	20
7.7.	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.	21
7.8.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
7.9.	INSPECTION ET ACCEPTATION	21
ANNEXE	E A	22
ÉNON	CÉ DES BESOINS	22
ANNEXE	В	26
BASE	DE PAIEMENT	26
ANNEXE	E C	27
ATTES	STATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET	-
	SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	27
ANNEXE	D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	29
FORM	ULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	29
ANNEXE	E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	31
ANCIE	N FONCTIONNAIRE	31

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :

7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des Travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

1.2.1. L'Agence Parcs Canada (APC) requiert les services de location d'équipements de machinerie lourde sur demande pour l'Unité de gestion de Québec dans la Ville de Québec et la Ville de Lévis. L'offre à commande est pour une durée de 3 ans.

Parcs Canada émettra une (1) offre à commandes pour les deux sites (Québec et Lévis).

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, soit du 1 avril 2027 au 31 mars 2028 et du 1 avril 2028 au 31 mars 2029, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2023-06-08), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées 2006 incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date at à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes (<u>eric.robinson@pc.gc.ca</u>) au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur aux Québec les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- **2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- 2.5.2 Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- **2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Offre technique Section II: Offre financière Section III: Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires indiqué ci-dessous.

Numéro	Critères obligatoires
01	L'offrant doit fournir une liste complète de son inventaire d'équipement lourd qu'il a l'intention d'utiliser pour effectuer les travaux décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, si une offre à commandes lui est attribuée. L'offrant doit démontrer qu'il possède l'équipement requis pour effectuer les travaux décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, si une offre à commandes lui est attribuée.
	La liste doit comprendre l'année, la marque, le modèle et la capacité de chaque équipement, la charge totale de l'équipement et autre caractéristique spécifique à chaque équipement.
	L'offrant doit compléter le gabarit inclus dans la pièce jointe séparée (FR_5P300-23-0153_Liste equipement.pdf).

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Parcs Canada émettra une (1) offre à commandes pour les deux sites (Québec et Lévis).

N° de la modification : Autorité contractante :

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements do ivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>, doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le'offrant doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique aux offres à commandes.

6.2. Exigences en matière d'assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

<u>2005</u> (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est du 1 avril 2024 au 31 mars 2027 inclusivement.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) période supplémentaire d'une (1) année, à partir du 1 avril 2027 au 31 mars 2028, et du 1 avril 2028 au 31 mars 2029 inclusivement aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celleci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.4.4. Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'offre à commandes.

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Eric Robinson
Agent contractuel
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Gatineau (Québec)

Téléphone: 873-355-0824

Courriel: eric.robinson@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom du représentant :	
Titre du représentant :	
Nom du fournisseur / de l'entreprise :	
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise	
(si différent de celui ci-dessus) :	

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : Eric Robinson

5P300-23-0153/A 000

N° de référence du client : Titre ·

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

Adresse physique :				
Ville :	Province/ Territoire :		Code postal :	
Téléphone :		Télécopieur :		
Courriel :				
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :				

7.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Parcs Canada, représentant(s) désigné(s) de l'Unité de gestion de Québec.

7.8. Procédures pour les commandes

Une (1) seule offre à commandes sera émise.

- (a) Le chargé de projet fournira à l'offrant un énoncé des travaux détaillant les besoins en matière de travail, afin de déterminer si le besoin peut être satisfait par l'offrant. Le titulaire de l'offre à commandes doit répondre au chargé de projet en indiquant son acceptation ou son refus du travail demandé dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande et doit fournir et livrer les équipements dans un délai maximal d'une (1) semaine suite à une commande subséquente à l'offre à commandes attribuée par Parcs Canada.
- (b) Si l'offrant n'est pas en mesure de répondre aux exigences, le chargé de projet doit documenter le dossier en conséquence.
- (c) Si l'offrant est en mesure de satisfaire aux exigences, il retournera au chargé de projet une estimation des coûts. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences de l'Énoncé des travaux figurant à l'annexe " A ". L'estimation des coûts doit être conforme aux prix fermes établis en vertu de la Base de paiement figurant à l'annexe B.
- (d) Une fois que le chargé de projet et l'offrant se seront entendus sur les exigences des travaux et le coût estimatif, une commande subséquente à l'offre à commandes sera attribuée.
- (e) Lorsqu'une commande subséquente à l'offre à commandes est attribuée, l'offrant est considéré comme ayant conclu un contrat et doit fournir à Parcs Canada les services convenus. L'offrant ne doit pas entreprendre de travaux avant qu'une commande subséquente à l'offre à commandes soit émise.
- (f) Le chargé de projet est responsable de la gestion de la commande subséquente. Toute modification de la commande subséquente doit être autorisée par écrit par le chargé de projet. L'offrant ne doit pas

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

exécuter des travaux qui dépassent ou ne correspondent pas à la portée de la commande subséquente en se fondant sur des demandes ou des instructions verbales ou écrites provenant de toute personne autre que le chargé de projet.

7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

- 7.9.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- **7.9.2.** Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - (a) Le numéro de l'offre à commandes;
 - (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
 - (d) La valeur totale de la commande subséquente;
 - (e) Le point de livraison;
 - (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 15 000.00 \$, taxes applicables incluses.

7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 80 000.00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75% de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes:

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

(c) Les conditions générales <u>2005</u> (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services:

- (d) Les conditions générales 2010C (2022-12-01), Conditions générales : services (complexité moyenne)
- (e) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- (f) Annexe B, Base de paiement;
- (g) L'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***.

7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ***à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

<u>2010C</u> (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

La période du contrat sera basée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement – Prix Unitaires Fermes

À condition que l'entrepreneur remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, tel que spécifié à l'annexe B pour un coût de ______\$ (à insérer dans la commande subséquente à l'offre à commandes). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

7.5.2. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$*** À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes *** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3. Paiement Unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. La facture doit être transmise par voie électronique au chargé de projet pour certification et paiement.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

7.7. Clauses du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement B6802C (2007-11-30) Biens de l'État

7.8. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.9. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Location de machinerie lourde sans opérateur

1.0 Contexte

Parcs Canada est responsable de la mise en valeur et de l'entretien de plusieurs bâtiments, terrains et fortifications de la ville de Québec et Lévis. Grâce à son équipe des services techniques, Parcs Canada met en œuvre plusieurs projets par année. Certains travaux nécessitent l'utilisation d'équipements lourds.

2.0 Mandat de l'entrepreneur

L'offrant devra assurer la location et la livraison d'équipements lourds spécialisés en fonction des différents besoins de Parcs Canada. Cette offre à commande fait appel à des prestataires de services pour deux secteurs définis, qui incluent :

a. la Ville de Québec (Québec)

Adresse de référence: 280 rue St-Dominique, G1K 6R1, QC (dans un rayon maximum de 6 km)

b. la Ville de Lévis (Québec)

Adresse de références: 41 ch. Du Gouvernement, G6V 7B1, QC (dans un rayon maximum de 2 km)

3.0 Description des travaux

3.1 Équipement

L'offrant doit fournir tous les équipements de la section « requis » de la base de paiement. L'offrant n'est pas tenu de fournir les équipements de la section « optionnelle ».

Les équipements demandés doivent inclure les spécifications suivantes :

Les equipements demandes doivent inclure les specifications sulvantes :		
No. de l'article	Description équipements requis	Spécification et/ou inclusion
1.1	Excavatrice 1.5 ou 1.7 tonnes	-L'équipement doit inclure deux godets (un d'excavation et un à fossé) adaptés et compatibles avec l'équipement.
1.1.1	Pouce hydraulique	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.1.
1.1.2	Marteau piqueur	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.1.
1.2	Excavatrice 3.5 tonnes	-L'équipement doit inclure deux godets (un d'excavation et un à fossé) adaptés et compatibles avec l'équipement. -L'équipement doit avoir cabine fermée chauffée et climatisée.
1.2.1	Pouce hydraulique	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.2.
1.2.2	Marteau piqueur	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.2.
1.3	Excavatrice 5 tonnes	-L'équipement doit inclure deux godets (un d'excavation et un à fossé) adaptés et compatibles avec l'équipement. -L'équipement doit avoir une cabine fermée chauffée et climatisée.
1.3.1	Pouce hydraulique	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.3.

N° de l'invitation : Autorité contractante :

 \mbox{N}° de la modification : 0005P300-23-0153/A Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

No. de l'article	Description équipements requis	Spécification et/ou inclusion	
1.3.2	Marteau piqueur	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.3.	
1.4	Excavatrice 10 tonnes	-L'équipement doit inclure deux godets (un d'excavation et un à fossé) adaptés et compatibles avec l'équipementL'équipement doit avoir une cabine fermée chauffée et climatisée.	
1.4.1	Pouce hydraulique	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.4.	
1.4.2	Marteau piqueur	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.4.	
1.5	Excavatrice 13 ou 13.5 tonnes	-L'équipement doit inclure deux godets (un d'excavation et un à fossé) adaptés et compatibles avec l'équipement. -L'équipement doit avoir une cabine fermée chauffée et climatisée.	
1.5.1	Pouce hydraulique	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.5.	
1.5.2	Marteau piqueur	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.5.	
1.6	Chariot élévateur à mât télescopique – 5000lbs*	-Le chariot élévateur à mât télescopique doit avoir une hauteur de levage minimal de 33 pieds (maximum 45 pieds)L'équipement doit avoir une capacité de levage à pleine extension et sur stabilisateur de 5000lbs (±1000 lbs)L'équipement doit inclure une paire de fourches adaptées et compatibles avec l'équipement.	
1.6.1	Panier capacité 2 personnes 500 lbs	-L'accessoire doit être adapté et compatible avec l'article 1.6.	
1.7	Plate-forme élévatrice (scissor lift) Environ 26 pieds	-La plate-forme élévatrice (scissor lift) doit avoir une hauteur de levage d'environ 26 pieds.	
1.8	Nacelle de 35 à 75 pieds	-La nacelle doit avoir une hauteur de levage de 35 pieds à 75 pieds.	
1.9	Nacelle de 75 à 120 pieds	-La nacelle doit avoir une hauteur de levage supérieur à 75 pieds jusqu'à un maximum de 120 pieds.	
1.10	Nacelle remorquable Environ 35 pieds	-La nacelle remorquable doit avoir une hauteur de levage d'environ 35 piedsL'équipement doit pouvoir être utilisé sur une surface à capacité portante limitée. Des restrictions de charge maximale par roue doivent être considérées. -Les équipements autorisés pour cet article sont : -Nacelle Basket Spider 13,8ED sur chenille; -Nacelle 35' T350 remorquable; -Nacelle 35'-9" 3522A remorquable; -Nacelle Niftylift 34' remorquable; -Nacelle Bil-Jax 35' 3522A remorquable; Nacelle Haulotte 35' 3522A remorquable.	

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

No. de l'article	Description équipements optionnels	Spécification et/ou inclusion
4.1	Plaque vibrante 400 lbs à 750 lbs (±50lbs)	-La plaque vibrante doit avoir un poids minimal de 400 lbs (maximum 750 lbs) ±50lbs.
4.1	Plaque vibrante 750 lbs à 1000 lbs (±50 lbs)	-La plaque vibrante doit avoir un poids minimal de 750 lbs (maximum 1000 lbs) ±50lbs.
4.2	Rouleau compacteur Largeur 48 à 50 pouces	-Le rouleau compacteur doit avoir une largeur de rouleau minimal de 48 pouces (maximum 50 pouces).
4.2	Rouleau compacteur Largeur 50 à 56 pouces	-Le rouleau compacteur doit avoir une largeur de rouleau minimal de 50 pouces (maximum 56 pouces).
4.3	Brouette motorisée Capacité d'environ 1500 Ibs à 2500 lbs	-La brouette motorisée doit avoir une capacité de chargement minimal de 1500 lbs (maximum 2500 lbs).
4.4	Équipement pour Jet de sable (Sablière ou Sand blast)	-L'équipement pour jet de sable (sablière ou Sand blast) doit inclure, sans s'y limiter, l'ensemble des accessoires ou des adaptateurs requis pour la bonne utilisation de l'équipement, -L'équipement doit inclure un tuyau d'un diamètre de 1 ¼ à 1 ½ pouces compatible avec l'équipement (incluant, buse adaptée et adaptateurs requis) (sable exclu)L'équipement doit avoir un réservoir d'un diamètre minimum de 18 pouces (maximum 24 pouces).

3.2 Durée de la location

La durée de location sera variable en fonction du besoin de Parcs Canada. La location devra être calculée en fonction de sa durée cumulative réelle de location et conformément aux taux de la base de paiement. L'offrant doit prévoir des tarifs combinables en fonction du temps réel de location.

3.3 Carburant

L'équipement livré devra être rempli de carburant et prêt à l'emploi. Parcs Canada s'assurera de remplir les équipements au même niveau de carburant lors du retour de location.

3.4 Échéancier

L'offrant devra être en mesure de fournir et livrer les équipements dans un délai maximal d'une (1) semaine, suivant l'émission d'une commande subséquente à l'offre à commande de Parcs Canada.

3.5 Assurance

Les taux de locations doivent inclure les assurances dommages et autres sur l'équipement loué.

3.6 État et entretien des équipements

L'offrant devra s'assurer que l'équipement fourni est dans un bon état. Parcs Canada se réserve le droit de refuser un équipement qu'il juge inapproprié ou en mauvais état. Le cas échéant, l'offrant sera tenu d'offrir un équipement semblable dans les délais jugés raisonnables par Parcs Canada.

En cas de bris sur un équipement en cours de location, l'entrepreneur devra être en mesure d'effectuer la réparation dans les plus brefs délais ou de fournir un autre équipement équivalent. Les équipements et l'entretien des équipements doivent être conformes aux règles de l'art et à tous les

règlements, normes et lois en vigueur incluant, mais sans s'y limiter, les normes de sécurité.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

3.7 Formation et documentation

L'offrant devra s'assurer d'expliquer au personnel de Parcs Canada le fonctionnement et les particularités de l'équipement louer sans frais supplémentaires. Cette courte formation devra permettre l'utilisation de l'équipement et l'entretien régulier nécessaire pour la durée de la location.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

La Base de Paiement est inclus en une pièce jointe séparée (FR_5P300-23-0153_Annex B_Base de Paiement.pdf).

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : 5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre:

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du commande ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieu(x) des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		

N° de la modification : N° de l'invitation : Autorité contractante : Eric Robinson

5P300-23-0153/A 000

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
Je souss je compre respecter	igné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que ends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, ront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
Nom:_	
Signatur	e:
Date :	

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P300-23-0153/A000Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information: renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fourniss	Nom légal du fournisseur :				
Structure organisationnelle: () Entité constituée () Entreprise privée () Entreprise à propriétaire unique () Partenariat					
Adresse légale du fou	Adresse légale du fournisseur :				
Ville : Ville :					
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :					

Liste de noms

Nom	Titre

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson N° de référence du client : Titre: Location de machinerie lourde sans opérateur Déclaration Je, ______, *(nom)* ______, *(poste)* à _____, (nom de la société de l'entrepreneur) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, le dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée. Signature : _____

N° de la modification :

Autorité contractante :

N° de l'invitation :

N° de la modification : Autorité contractante :

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui()Non()
Tonctionnale touchant the pension:	

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire:
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

5P300-23-0153/A 000 Eric Robinson

N° de référence du client : Titre :

S.O. Location de machinerie lourde sans opérateur

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement	Oui()Non()	
forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?		

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.